

AGENCE CONGOLAISE POUR LA CREATION
DES ENTREPRISES

DIRECTION GENERALE

N° 0 2 4 2 /MPMEA/ACPCE/DG.25



NOTE D'INFORMATION

La loi de finances pour l'année 2023 a institué la licence unique d'exploitation des entreprises comme étant le document de référence de l'entreprise. Au titre de l'année 2025, la loi de finances a renforcé les attributions de ce document en le rendant obligatoire pour la passation des marchés et les transactions financières.

La licence unique, sans abroger les dispositions communautaires (OHADA) et nationales en vigueur, vient les renforcer en permettant la dématérialisation de l'ensemble des actes constitutifs de création d'entreprise.

Pour ne pas pénaliser les chefs d'entreprises qui se sont formalisé avant 2023, le législateur a décrété pour ces derniers, la gratuité pour la délivrance de ce document. Cette gratuité a été limitée dans le temps pour éviter tout effet d'aléas moral. La période de gratuité initialement fixée à trois mois, a été étendue compte tenu de la faiblesse constatée à l'enrôlement des entreprises.

Ainsi, des dirigeants d'entreprises et/ou leurs conseils sont priés de se rapprocher de l'ACPCE pour mettre à jour les dossiers de leurs entreprises en se munissant :

- du dossier administratif de l'entreprise (RCCM, SCIEN & SCIET, AEAC, CNSS) ;
- du chiffre d'affaire prévisionnel (sur trois ans) et le nombre d'emploi prévisionnel à créer ;
- de la photo d'identité ;

Pour de plus amples informations, les concernés sont priés de bien vouloir se rapprocher de nos différentes agences départementales situées à Pointe-Noire, Dolisie, Nkayi, Brazzaville, Owando et Ouessou.

Fait à Brazzaville, le **0 5 MAI 2025**

Le Directeur Général

Dieu-merci Emeriand KIBANGOU

